



Réalisation



Plan Phyto vaudois



GRANDES CULTURES ET HERBAGES

20.11.2023

Ces fiches techniques résument les mesures du programme cantonal Plan Phyto Vaudois pour 2024. Vous trouverez tous les détails de ces mesures sur la brochure téléchargeable sur le site internet de Prométerre. www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

Le Plan Phyto Vaudois s'adapte aux évolutions des pratiques et de la politique agricole, ainsi les mesures sont amenées à changer.

Toutes les exploitations vaudoises à l'année au bénéfice des paiements directs sont éligibles. L'inscription aux mesures (sauf aide à l'investissement) se fait sur Acorda (volet 77a) lors du recensement du printemps. Aucune préinscription n'est nécessaire.

Politique agricole
(PA2024) :



Plan Phyto
vaudois (PPV) :



Partenaires



Plan Phyto Vaudois



GRANDES CULTURES ET HERBAGES

Aides à l'investissement 1

Réduction des herbicides

- **Contributions à la parcelle pour les grandes cultures (hors betterave)**... 2
- **Contributions à la parcelle pour la betterave** 3



Plusieurs modifications importantes entrent en vigueur dans les mesures cantonales destinées aux grandes cultures :

- La mesure de non-recours aux herbicides racinaires disparaît, laissant place à une mesure de non-recours aux herbicides total ou partiel du semis à la récolte et cumulable avec la mesure fédérale similaire si toutes les exigences sont respectées.
- Dans la betterave, le soutien au désherbage uniquement avec des sulfonylurées (HRAC 2) est remplacé par une mesure de réduction des risques de dérive et ruissellement avec des options agronomiques à choix.
- Pour la protection du travailleur, une aide à l'investissement est en place pour plusieurs catégories de filtres à charbon actif.

Aides à l'investissement

Mesures		Description	Aide à l'investissement / Indemnité
2	Places de remplissage/ lavage mobiles BIO éligible	Aide à l'investissement pour des places de remplissage/ lavage et les systèmes de traitement mobile selon la liste agréée. → Achat à partir du 1 ^{er} janvier → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge de 50% du matériel neuf • Max. CHF 5'000.- par exploitation et sur tout le projet <p>Non cumulable avec le soutien aux infrastructures des AF.</p>
4	Equipements de protection individuelle du travailleur BIO éligible	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'investissement pour des équipements de protection individuelle du travailleur selon la liste agréée. • Ajout de filtres de cabine à charbon actif → Achat à partir du 1 ^{er} janvier → Matériel neuf uniquement, facture demandée → Inscription par formulaire	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des équipements éligibles à hauteur de 50% • Max. CHF 1'000.- par exploitation et par année



Réduction des herbicides

Contributions à la parcelle pour les grandes cultures et herbages – sauf betterave 1/2

Résumé des contributions cantonales et fédérales pour la réduction des herbicides en Grandes cultures

Axe de réduction	Mise en pratique			Mesure(s) correspondante(s)	
	Inscription	Dose Phyto	Période	Mesures	Montants
 Réduction de l'usage des herbicides PER et extenso	Toute la culture	Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte	PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha à 600.-/ha) selon culture + PPV mesure 5 (150.-/ha)	CHF 400 à 750.-/ha, selon la culture
	Par parcelle	Non recours total ou partiel sur max 50% de la surface	De la récolte du précédent à la récolte Du semis à la récolte	PPV mesure 5 (150.-/ha) PPV mesure 5 (150.-/ha)	CHF 150.-/ ha
 Réduction de l'usage des herbicides En bio	Toute la culture	0 herbicide	De la récolte du précédent à la récolte	PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha à 600.-/ha) selon culture	CHF 250.- à 600.-/ha, selon la culture

Cumulable avec la contribution PA23+ de non-recours aux PPh (EXTENSO) (0.- /400.- /800.- /ha selon culture)

Le tableau ci-dessus ne mentionne pas les contributions liées aux mesures paysage, plan climat, autres 77a et primes liées à des labels

Non-recours total ou partiel aux herbicides sur les terres ouvertes (Mesure 5)

Cultures éligibles

- cultures principales sur terres ouvertes, dont céréales en ligne de semis espacées
- tabac
- racines de chicorée

Surfaces BIO non éligibles

Exceptions : SPB sur TA, betteraves à sucre et fourragères

Contributions

- CHF 150.- /ha



Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a



PPV : Traitements autorisés sur l'inter-culture

PPV : Non recours du semis à la récolte*

PA23+ : Non recours de la récolte du précédent à la récolte*

Non-recours aux herbicides total*

*Sauf exceptions admises :

- Traitement plante/pl – avec technologies de détection digitales
- Traitement en bandes sur le rang.

Max. 50% de la surface de la parcelle est traitée.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides



Réduction des herbicides

Contributions à la parcelle pour les grandes cultures et herbages – sauf betterave 2/2

Traitements herbicides par des techniques d'application sélective basées sur la détection digitale dans les herbages (Mesure 6)

Cultures éligibles

- Prairies temporaires
- Prairies permanentes

Surfaces BIO non éligibles

Exceptions : SPB

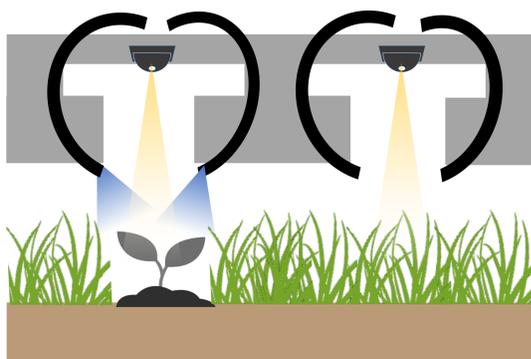
Inscription annuelle par parcelle du 1^{er} janvier au 31 août.



Recensement Acorda 77a

L'inscription doit être faite dans les 20 jours suivant le traitement.

Pulvérisateur à reconnaissance
plante/pl.



Contributions

- CHF 50.- /ha
- Max. CHF 2'000.- /expl. et /an

- Traitement herbicide en plein non autorisé
- Traitement localisé selon les règles PER et matières actives homologuées
- Preuve de la prestation requise lors du contrôle.



Réduction des produits phytosanitaires dans la betterave - Contribution à la parcelle 1/1

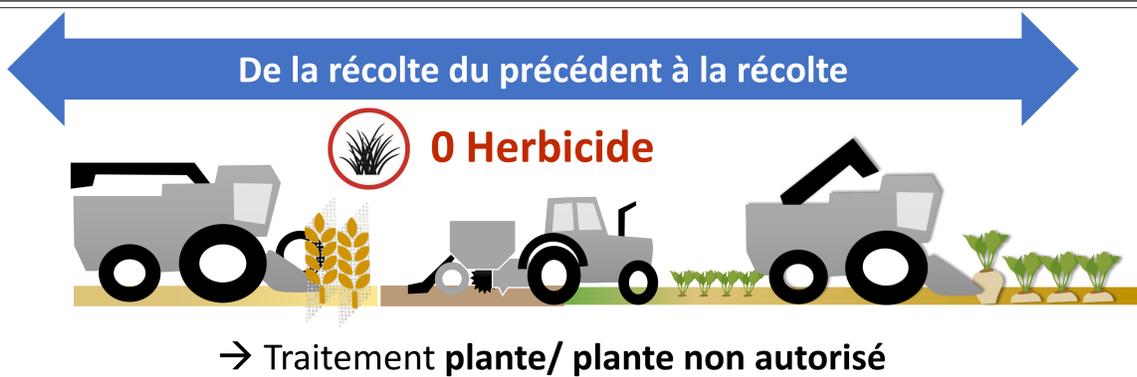
Résumé des contributions cantonales et fédérales pour la réduction des PPH dans la betterave

Axe de réduction	Mise en pratique	Mesure(s) correspondante(s)	Montants		
Réduction de l'usage des herbicides Non bio	Inscription Toute la culture	Dose Phyto Non recours total aux herbicides	Période De la récolte du précédent à la récolte	Mesures PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha) + PPV mesure 8 (1'200.-/ha)	Montants CHF 1'450.-/ ha Non cumulable PPV mesure 9
	Inscription Par parcelle	Dose Phyto Non recours partiel Traitement de la récolte du précédent au semis impossible	Période Sur max 50% de surface, du semis à la récolte Traitement en plein possible du semis à 4 feuilles	Mesures PA23+: non recours aux herbicides (250.-/ha)	Montants CHF 250.-/ ha
Réduction sur les fong., insecticides, et rég. de croissance Non bio	Inscription Par parcelle	Dose Phyto Non recours total aux herbicides	Période De la récolte du précédent à la récolte	Mesures PPV mesure 8 (1'200.-/ha)	Montants CHF 1'200.-/ ha Non cumulable PPV mesure 9
	Inscription Toute la culture	Dose Phyto Non recours aux PPh EXTENSO 1 fongicide max. insecticides autorisés	Période Du semis à la récolte	Mesures PA23+: non recours aux PPh EXTENSO (800.-/ha + 200.-/ha contributions aux cultures particulières) + PPV mesure 7 (100.-/ha)	Montants CHF 1'100.-/ ha
Réduction sur les fong., insecticides, et rég. de croissance Non bio	Inscription Par parcelle	Dose Phyto 1 fongicide max. insecticides autorisés	Période Du semis à la récolte	Mesures PPV mesure 7 (100.-/ha)	Montants CHF 100.-/ ha
	Inscription Toute la culture	Dose Phyto 1 fongicide max. insecticides autorisés	Période Du semis à la récolte	Mesures PPV mesure 7 (100.-/ha)	Montants CHF 100.-/ ha
Non recours aux PPh En bio	Inscription Toute la culture	Dose Phyto Non recours total aux PPh	Période De la récolte du précédent à la récolte	Mesures PA23+ : • non recours aux PPh EXTENSO (800.-/ha + 200.-/ha contributions aux cultures particulières) • non recours herbicides (250.-/ha) + PPV mesure 7 (100.-/ha) + PPV mesure 8 (1'200.-/ha)	Montants CHF 2'550.-/ ha Non cumulable PPV mesure 9

Cumulable avec la mesure 9 Plan Phyto vaudois (PPV) sauf contre-indication

Non-recours aux herbicides dans la betterave à sucre (Mesure 8)

Culture éligible
• Betterave sucrière
Surfaces bio éligibles
Inscription annuelle à la parcelle au printemps
Recensement Acorda 77a
Contributions
• CHF 1'200.- /ha



Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides

Non cumulable avec la contribution mesure 9 du Plan Phyto vaudois

Limitation à un seul traitement fongicide dans la betterave sucrière et fourragère (Mesure 7)

Cultures éligibles
• Betterave sucrière et fourragère
Surfaces bio éligibles
Inscription annuelle à la parcelle
Recensement Acorda 77a
Contributions
• CHF 100.- /ha



Non recours ou Maximum 1 traitement fongicide autorisé sur betterave.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux produits phytosanitaires.

Cumulable avec les contributions du Plan Phyto vaudois



Limitation des risques dans la betterave Contribution à la parcelle 1/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Cultures éligibles

Betterave sucrière et fourragère

Condition : Seules les parcelles de betteraves situées le long de **surfaces non cultivées*** sont éligibles.

Surfaces bio non éligibles



Inscription annuelle à la parcelle au printemps

Recensement Acorda 77a



***Surfaces non cultivées =**

- chemins et routes drainées,
- zones résidentielles et zones urbanisées,
- biotopes recensés
- eaux de surface

Exigence : Sélectionner des **mesures à mettre en œuvre sur les parcelles éligibles** pour cumuler :

- **2 points** pour la réduction du ruissellement
- **ET 2 points** pour la réduction de la dérive

Choix des mesures et points selon les pratiques du tableau ci-dessous.

Contributions

- CHF 600.- /ha

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux herbicides.

Cumulable avec la contribution fédérale PA23+ de non-recours aux produits phytosanitaires.

Cumulable avec la contribution pour la mesure 7 du Plan Phyto VD

Non-cumulable avec la contribution pour la mesure 8 du Plan Phyto VD

Tableau de pratiques et de points respectifs pour la mesure 9 betterave du Plan Phyto

Choix de mesures à mettre en œuvre pour cumuler : 2 points de dérive et 2 points de ruissellement	Point dérive	Point ruissellement	
Minimum 3 m de culture non traitée le long de la surface non cultivée (non applicable pour les traitements herbicides)	1		
Buse injection d'air à max. 3 bars (min. 3 m sur le tour de la parcelle ; 6 m en bordure de cours d'eau) ou	1		
Buse injection d'air à max. 2 bars (min. 6 m sur le tour de la parcelle ; 20 m en bordure de cours d'eau)	2		
Application de produits avec un risque environnemental réduit seulement	1	1	cf. liste de produits éligibles suivante
Travail du sol sans labour		1	
Enherbement des passages de traitement ou			
Bande végétalisée** de minimum 3 m dans la zone de ruissellement inscrite dans la culture ou		1	cf. liste bandes végétalisées éligibles suivante
Bande végétalisée** de minimum 3 m dans les tournières inscrite dans la culture			
Bande végétalisée** en bordure de parcelle de min 6 m ou		1	
Bande végétalisée** en bordure de parcelle de min 10 m		2	
Traitement sur max. 50% de la surface	1,5	1	



Limitation des risques dans la betterave Contribution à la parcelle 2/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Application de produits avec un risque environnemental réduit : liste de produits éligibles et exemples d'application

Produits phytosanitaires avec un risque environnemental réduit :

- score de risque pour les organismes aquatiques de < 10 et
- score de risque pour les organismes terrestres de < 200.

Interdiction d'utilisation dans les zones S2

Type	Produit	Dose recommandée	Score org. aquatiques	Score org. terrestres
Herb.	Phenmedipham (160 g/l)	1.0	3	2
Herb.	Phenmedipham (80 g/l) + Ethofumesate (100 g/l)	2.0	3	22
Herb.	Ethofumesate (150 g/l) + Metamitron (350 g/l)	1.3	0	108
Herb.	Metamitron (700 g/l)	1.2	0	162
Herb.	Metamitron (900 g/l)	0.9	0	156
Herb.	Clomazone (360 g/l)	0.1	0	41
Herb.	Lenacile (800 g/kg)	0.1	1	2
Herb.	Lenacile (500 g/l)	0.16	1	2
Herb.	Dimethenamide-P (720 g/l)	0.2	1	36
Herb.	Tanaris/Solanis	0.3	1	30
Herb.	Debut Duoactive	0.2	3	42
Herb.	Début/Safari	0.015	1	20
Herb.	Clopyralide 100 g/l	0.5	0	12
Herb.	Clopyralide 720 g/l	0.07	0	12
Herb.	Conviso One (0.5l/ha)	0.5	4	194
Herb.	Select (0.5 l/ha)	0.5	0	179
Herb.	Focus Ultra/RUGA	2.0	0	105
Herb.	Fusilade Max/Ruitor	1.0	0	70
Herb.	Agil/Propaq	1.0	0	7
Herb.	Targa Super/Elegant 05 EC	0.8	0	35
Fongi.	Priori Top	1.0	4	7
Fongi.	Difenoconazole (250 g/l)	0.5	2	7
Fongi.	Prolthioconazole (250 g/l)	0.8	0	0
Insect.	Pirimicarbe (500 g/kg)	0.2	9	1
Insect.	Movento SC	0.8	0	53
Insect.	Flonicamide (500 g/kg)	0.2	0	0

Plusieurs produits peuvent être appliqués en une application et un même produit peut être appliqué plusieurs fois.

Les autres produits ou applications représentent un risque environnemental plus élevé et ne comptent pas comme mesure de dérive et ruissellement.

Exemple d'application	Risque org. aquatiques	Risque org. terrestres	Appréciation et éligibilité
Conviso One à 0.5 l	4	194	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Conviso One à 1 l	8	388	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON
Conviso One à 0.5 l avec Movento SC à 0.8 l	4 0	194 53	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Conviso One à 0.5 l avec Gazelle SG à 0.2 l	4 18	194 696	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l avec Metamitron (700 g/l) à 1.2l	3 0	22 162	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l avec Metamitron (900 g/l) à 0.45 l avec Début Duoactive à 0.1l	3 0 1.5	22 78 21	1 pt dérive et 1 pt ruissellement : OUI
Phenmedipham+Ethofumesate à 2l avec Metamitron (700 g/l) à 1.2l avec lambda-cyhalothrine à 0.075l	3 0 46545	22 162 4910	0 pt dérive et 0 pt ruissellement : NON



Limitation des risques dans la betterave Contribution à la parcelle 3/3

Reduction des risques environnementaux en production de betteraves (Mesure 9)

Liste des bandes végétalisées éligibles

Bande végétalisée	SPB
Prairie (bordure cours d'eau)	Selon le type
Luzerne pure (plan climat)	non
Bande herbeuse inscrite dans la culture	non
Ourlet (sans surfaces utilisées pour les manœuvres)	SPB en TA
Jachère (dans le sens de la longueur, min. 2 à 3 ans)	SPB en TA
Bande organismes utiles (dans le sens de la longueur)	SPB en TA

→ Plus d'informations sur la mise en place et l'entretien de SPB

subventionnées sur le canton de Vaud sur la page

www.prometerre.ch/optimisation-SPB



Exemples de mise en application de la mesure

Exemple 1 de conduite de culture éligible		Dérive	Ruissellement
PPh de désherbage	Désherbage avec 2 x 0,5 litre de Conviso One ou 3-4 applications standard de phenmedipham/ ethofumesate/ metamitron	1 point	1 point
Réglage matériel	Pulvérisateur équipé de buse à injection d'air, pression de max 3 bars	1 point	
Travail du sol	Sous litière		1 point
Total de points		2 points	2 points

Exemple 2 de conduite de culture éligible		Dérive	Ruissellement
PPh de désherbage	Désherbage avec 2 x 0,5 litre de Conviso One ou 3-4 applications standard de phenmedipham/ ethofumesate/ metamitron	1 point	1 point
Réglage matériel	Pulvérisateur équipé de buse à injection d'air, pression de max 3 bars	1 point	
Travail du sol	labour		
Bande végétalisée	Oui, selon liste des bandes végétalisées éligibles		1 point
Total de points		2 points	2 points